

Appartements de coordination thérapeutique - Paris XIII^e - 75

Le projet, les missions

Les missions

La mission principale des ACT La Berlugane consiste à accueillir des personnes malades, isolées, en situation de précarité, et à mettre à leur disposition des prestations leur permettant d'améliorer leur autonomie sociale et médicale, leur protection, ainsi que de prévenir l'exclusion et d'en corriger les effets (article 2 de la loi 2002-2).

Les Appartements de coordination thérapeutique (prévus au 9^e paragraphe de la partie I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles) fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, nécessitant des soins et un suivi médical. Ils ont pour mission d'assurer le suivi et la coordination des soins, de garantir l'observance des traitements et de permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion (article 1 du décret 2002-1227, relatif aux Appartements de coordination thérapeutiques).

Le projet d'établissement

La spécificité de l'accompagnement est fondée sur une articulation entre le collectif et l'individuel, s'appuyant sur une dynamique d'échange, de partages et de solidarités, en vue d'acquiescer ou de maintenir une autonomie médicale et sociale suffisante permettant de quitter le dispositif.

Pour y parvenir, les ACT proposent un accompagnement incluant :

- la mise à disposition d'un logement confortable ;
- une prestation hôtelière comprenant l'entretien des parties communes ;
- une restauration collective, à laquelle chaque résident participe ;
- l'apport d'un soutien au niveau des actes de la vie quotidienne, en fonction du degré d'autonomie ;
- l'aide à l'adhésion thérapeutique et au suivi des traitements ;
- de l'éducation à la santé (information, prévention, éducation thérapeutique du patient) ;
- des propositions de loisirs ou la facilitation de leur accès ;
- la promotion de la réinsertion sociale et/ou professionnelle ;
- la préparation à la sortie de l'établissement ;
- un suivi de soutien à la sortie, pour ceux qui le souhaitent.

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, chaque résident se voit proposer un accompagnement personnalisé, incluant la contractualisation de projets individualisés trimestriels, garantissant une évaluation régulière et les ajustements nécessaires pour mener à bien son projet de vie.

Avec une volonté forte d'insertion sociale, l'accompagnement des résidents est tourné vers la cité. Un réseau de partenaires conséquent sur le territoire vient donc en support pendant le temps de l'accompagnement, ainsi qu'à la sortie du dispositif.